



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 6811

Texte de la question

A la veille du congrès des maires de France (18 au 21 novembre 2002), M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'il peut préciser à la représentation nationale, et singulièrement aux maires de France, les perspectives concrètes de son action ministérielle, annoncée le 30 septembre 2002, tendant à modifier les dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et notamment l'obligation faite aux communes de construire au moins 20 % de logements sociaux, puisqu'il avait lui-même déclaré que ce mécanisme était « mal adapté à la diversité des communes ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement, sur les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui prévoient un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de plus de 3 500 habitants tant que l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux, dont elles doivent disposer, n'est pas atteint. Le Gouvernement n'entend pas remettre en cause le principe de mixité sociale qui constitue le socle de la solidarité nationale. Par contre, le Sénat a adopté, dans le cadre d'une proposition de loi, un dispositif contractuel qui propose aux communes de s'engager sur la production de nouveaux logements sociaux. Ce mécanisme suspendrait les prélèvements a priori pour les remplacer par d'éventuelles sanctions financières a posteriori si la commune n'a pas respecté ses engagements. Les communes qui ne souhaiteraient pas s'engager de la sorte resteraient soumises au dispositif actuel de l'article 55. La proposition de loi sénatoriale prévoit de donner au préfet un pouvoir d'appréciation encadré pour moduler les engagements de production de logements sociaux pris par une commune si cette dernière se trouve confrontée à de réelles contraintes, notamment foncières. De même, elle prévoit de donner aux structures intercommunales la possibilité de répartir dans le cadre d'un programme local de l'habitat (PLH) les opérations de construction de logements sociaux entre les diverses communes de l'agglomération. Cette proposition de loi vient d'être transmise à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6811

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4236

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 372